

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
  - Nom du produit: **BTC-15**
  - UFI: J600-604T-G004-5YU7
  - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
  - Emploi de la substance / de la préparation
  - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
  - Producteur/fournisseur:
  - Service chargé des renseignements:
  - 1.4 Numéro d'appel d'urgence
- Utilisation identifiée: Seulement pour les utilisateurs professionnels!  
Lubrifiant de refroidissement
- Alexander BINZEL  
Schweisstechnik GmbH & Co.KG  
Postfach 10 01 53 / D-35331 Giessen  
Tel.: +49 (0) 6408 / 59-0  
Fax: +49 (0) 6408 / 59-191  
Mail: technischedokumentation@binzel-abicor.com
- Technical Documentation  
CHRU de Nancy  
29 avenue de Lattre de Tassigny  
54000 Nancy  
France  
cap@chru-nancy.fr  
+33 (0) 3 83 22 50 50

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
  - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
  - 2.2 Éléments d'étiquetage
  - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
  - Pictogrammes de danger
  - Mention d'avertissement
  - Mentions de danger
  - Conseils de prudence
  - 2.3 Autres dangers
  - Résultats des évaluations PBT et vPvB
  - PBT:
  - vPvB:
- Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- GHS02

GHS07
- Attention  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Non applicable.  
Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

### - Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-12,5%
--	--------------	---	----------

(suite page 2)

FR

D0006243 / Index g

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

Nom du produit: **BTC-15**

(suite de la page 1)

CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Reg.nr.: 01-2119456816-28	éthylène-glycol	STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<10%
---	-----------------	-------------------------------------	-----------

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
Ne pas laisser les sujets sans surveillance.  
Autoprotection du secouriste d'urgence.  
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas de symptômes prendre un traitement médical
- **Après contact avec les yeux:** Recourir à un traitement médical.  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
Protéger l'oeil intact.
- **Après ingestion:** Recourir à un traitement médical.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** CO2  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Oxyde d'azote (NOx)  
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux  
Veiller à une aération suffisante.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.  
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 3)

FR

D0006243 / Index g

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

Nom du produit: **BTC-15**

(suite de la page 2)  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conservé au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**  
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Indications concernant le stockage commun:**  
Stocker au sec.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Température de stockage recommandée: 5 - 30 ° C
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### - 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

#### 67-63-0 propane-2-ol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

#### 107-21-1 éthylène-glycol

VLEP Valeur momentanée: 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm  
Valeur à long terme: 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
risque de pénétration percutanée

- **Informations relatives à la réglementation** VLEP: ED 1487 05.2021
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**  
Si elle est utilisée correctement et dans des conditions normales, une protection respiratoire est pas nécessaire.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
Filtre A/P2  
Des dispositifs de protection respiratoire - Filtres à gaz et filtres combinés selon la norme (DIN EN 141)
- **Protection des mains:**  
 Gants de protection  
Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.  
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants** Matériaux recommandés:  
Butylcaoutchouc

(suite page 4)

FR

D0006243 / Index g

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

Nom du produit: **BTC-15**

(suite de la page 3)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

Temps de pénétration (min.):  $< 480$

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

épaisseur recommandée:  $\geq 0,1$  mm

Temps de pénétration (min.):  $< 10$

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:

Lunettes et protection du visage - Classification selon la norme EN 166 protection étanche (EN 13034)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- État physique

Liquide

- Couleur:

Incolore

- Odeur:

Caractéristique

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- Point de fusion/point de congélation:

-12 °C

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

82 °C

- Inflammabilité

Non applicable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- Inférieure:

Non déterminé.

- Supérieure:

Non déterminé.

- Point d'éclair

37 °C (ISO 3679)

- Température de décomposition:

Non déterminé.

- pH à 20 °C

6

- Viscosité:

- Viscosité cinématique à 40 °C

7,9 mm<sup>2</sup>/s

- Dynamique à 20 °C:

11,3 mPas

- Solubilité

- l'eau:

Non déterminé.

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

- Densité et/ou densité relative

- Densité à 20 °C:

0,98 g/cm<sup>3</sup>

- Densité relative

Non déterminé.

- Densité de vapeur:

Non déterminé.

### - 9.2 Autres informations

- Aspect:

Liquide

- Forme:

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

- Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Changement d'état

- Taux d'évaporation:

Non déterminé.

### - Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles

néant

- Gaz inflammables

néant

(suite page 5)

FR

D0006243 / Index g

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

Nom du produit: **BTC-15**

(suite de la page 4)

- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** Liquide et vapeurs inflammables.
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant
- **Autres caractéristiques de sécurité** néant
- **Conductivité** <4 uS

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

D0006243 / Index g

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

Nom du produit: **BTC-15**

(suite de la page 5)

**- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL	853 mg/kg (rat) (1d; OECD 415) 500 mg/kg (rat) (1d; OECD 216) 400 mg/kg (rat) (1d; OECD 414)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin) (OECD 402)
	LC50	>25 mg/l (rat) (6h vapeur; OECD 403)

**107-21-1 éthylène-glycol**

Oral	LD50	7.712 mg/kg (rat)
	LDLo	~1.600 mg/kg (human) ((EU))
Dermique	LD50	>3.500 mg/kg (souris) 9.530 mg/kg (lapin)
	LC50	>2,5 mg/l (rat) (6h; as aerosol)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

**- Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**- 12.1 Toxicité**

**- Toxicité aquatique:**

**67-63-0 propane-2-ol**

LC50/96 h	9.640 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)
LC50	9.714 mg/l (Daphnia magna) (24h; OECD 202)
EC50	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC50	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (72h)
LOEC	1.000 mg/l (ALGAE) (8d)

**107-21-1 éthylène-glycol**

EC20	>1.995 mg/l (Belebschlamm) (0,5h; ISO 8192)
EC50	>10.000 mg/l (ALGAE)
	>100 mg/l (Daphnia magna) (48h; OECD 202)
	6.500-13.000 mg/l (Selenastrum capricornutum) (96h)
NOEC	8.590 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (7d)
LC50	18.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) (96h)
	72.860 mg/l (Pimephales promelas) (96h; static test)
NOEC	15.380 mg/l (Pimephales promelas) (7d)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

Nom du produit: **BTC-15**

(suite de la page 6)

- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
 Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Evacuation conformément aux prescriptions légales

- Catalogue européen des déchets

14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
15 01 02	emballages en matières plastiques

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA

UN1993

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE))  
 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))

- IMDG, IATA

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR



- Classe
- Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.  
 3

- IMDG, IATA



- Class
- Label

3 Liquides inflammables.  
 3

- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA

III

- 14.5 Dangers pour l'environnement
- Marine Pollutant:

Non

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):
- No EMS:
- Stowage Category

Attention: Liquides inflammables.  
 30  
 F-E,S-D  
 A

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)

5L  
 Code: E1  
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

Nom du produit: **BTC-15**

(suite de la page 7)

- Catégorie de transport	3
- Code de restriction en tunnels	D/E
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), 3, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### - 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées -

**ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

- Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5.000 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50.000 t

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La fiche de données de sécurité publiée est également conforme à la réglementation.

Annexe I du règlement (UE) no. 453/2010 et l'annexe II du règlement (UE) no. 2020/878.

- Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Service établissant la fiche technique:

Technical Documentation

- Contact:

Technical Documentation

- Date de la version précédente:

17.05.2021

- Numéro de la version précédente:

5

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 9)

FR

D0006243 / Index g

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.11.2022

Nom du produit: **BTC-15**

(suite de la page 8)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 - [www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu)  
 - [www.baua.de](http://www.baua.de)  
 IFA: Institute für Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance:  
 - [www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-stoffdatenbank/index.jsp](http://www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-stoffdatenbank/index.jsp)  
 - [www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-dnel-liste](http://www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-dnel-liste)

**- Sources**

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

D0006243 / Index g